

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIAC

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de Mai, à dix - huit heures, le conseil municipal de la commune de Mariac, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marcel COTTA

Etaient présents : COTTA Marcel, FONTANEL Gilbert, MAZA-SANIAL Alexandra, FAURE Jean-Paul, DEVIDAL Laurent, CHAMBERT Christine, CHAUSSINAND Françoise, MORIZOT Richard, AUBERT Géraldine et BERNARD Wilfried

Etaient absent(s) excusé(s) : MERCHAT Jean-Marc qui a donné pouvoir à FAURE Jean-Paul
BADAR Sandra qui a donné pouvoir à BERNARD Wilfried
HILAIRE Amandine

Secrétaire de séance : FONTANEL Gilbert

ORDRE DU JOUR :

- Délibération Ardèche Musique et Danse – Interventions en milieu scolaire
- Délibération modifications tarifs Régie
- Délibération vote subventions 2023
- Délibération contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Délibération création poste Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- Délibération soutien déneigement 2022-2023
- Questions/informations diverses

Délibération N°2023-14

Présents : 08
Votants : 09

Objet : Convention sensibilisation aux pratiques musicales à l'école année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention doit être passée avec le syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse afin d'assurer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2023-2024.

La fiche d'inscription d'intervention musicale en milieu scolaire remplie par la directrice concerne deux classes.

Monsieur le Maire précise que le coût est un forfait de 800 € pour une heure maximum d'intervention musicale soit pour 2 heures un total de 1 600 € à la charge de la commune.

Il précise que le paiement s'effectuera en deux fois, à raison d'une moitié dès la rentrée de septembre et le solde à l'issue des séances d'éveil musical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024 avec le syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse**

Délibération N°2023-15

Présents : 08
Votants : 09

Objet : Modification des tarifs de régie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs de la régie communale suite à l'augmentation des prix des tickets cinéma et des repas cantine.

Il propose également de créer deux nouveaux tarifs de régie pour les locations de salle des fêtes à la journée et à la demi-journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer les nouveaux tarifs de régie à la journée et demi-journée comme suit :
- **ADOpte** les modifications de tarifs ci-après à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

OBJETS	TARIFS PRECEDENTS		NOUVEAUX TARIFS	
	DATES	TAUX	DATES	TAUX
CANTINE SCOLAIRE*				
TARIF A	01/09/2022	3.50 €	01/09/2023	3.70 €
Deux enfants d'une même famille				
TARIF B	01/09/2022	2.20 €	01/09/2023	2.40 €
A partir du troisième enfant d'une même famille				
TARIF C	01/09/2022	3.70 €	01/09/2023	3.90 €
Adultes				
LOCATIONS				
SALLE DES FÊTES place publique	01/01/2015	210 €	01/09/2022	220 €
SALLE DES FÊTES complexe mairie	01/01/2015	260 €	01/09/2022	270 €
SALLE ESPACE D'ANIMATION ou ½ journée location salles des fêtes			01/09/2023	60 €
Journée			01/09/2023	120 €
CIMETIERES				
EMPLACEMENT DE 3m2 : 30 ans	01/01/2015	500 €	01/09/2022	500 €
COLUMBARIUM emplacement 4 urnes : 30 ans	01/01/2015	500 €	01/09/2022	500 €
PLACES CINEMA LE VOX DU CHEYLARD *				
ADULTES	19/05/2022	2 €	01/09/2023	3.00 €
JEUNES			01/09/2023	2.50 €

////////////////////////////////////
 Arrivée de Géraldine AUBERT
 //////////////////////////////////////

Délibération N°2023-16

Présents : 09

Votants : 10

OBJET : Vote des subventions 2023

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT d'attribuer les subventions suivantes :**

Les Amis de la Dorne	350 €
ASB Association sportive bouliste Mariac	300 €
APE Association des Parents d'élèves	300 €
Pétanque de la Dorne	300 €
Association pour le développement de Mariac	300 €
Coop. scolaire école primaire 13 élèves x 25€	825 €
Foyer socio-éducatif du collège Le Cheylard 17 élèves x 15€	255 €

Collège privé St Louis, Le Cheylard 5 élèves x 15 €	75 €
ADAPEI Ardèche	100 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	100 €
Société de PECHE " TRUITE DORNE EYRIEUX"	150 €
ACPG-CATM Le Cheylard (anciens combattants prisonniers de guerre, anciens d'AFN)	130 €
FNATH - Accidentés du Travail et Handicapés Le Cheylard	60 €
MURS DE COULEURS (subvention exceptionnelle)	500 €
TOTAL	3 745 €

////////////////////////////////////
Délibération N°2023-17

Présents : 09
Votants : 10

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel par création d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de remplacer l'agent parti en début d'année, la commune a la possibilité de créer un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour exercer les fonctions d'aide à la navette scolaire, accueil et surveillance durant la garderie périscolaire, entretien des bâtiments communaux et des toilettes publiques, participation au service de restauration scolaire et portage des repas cantine à raison de 20 heures par semaine.

Le taux de prise en charge s'élève à 40% pendant 9 mois. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Une candidature correspond au profil demandé et aux exigences requises pour assurer cet emploi avec plusieurs fonctions polyvalentes. Elle ne sera validée qu'après la semaine passée en immersion du 22 au 26 mai 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DECIDE d'adopter la proposition du maire**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités avec le Département et à signer le contrat PEC pour 20 heures hebdomadaires à compter du 12 Juin 2023.**
- **D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants**

////////////////////////////////////
Arrivée de Wilfried BERNARD (avec un pouvoir de Sandra BADAR)
////////////////////////////////////

Délibération N°2023-18

Présents : 10
Votants : 12

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 04 Octobre 2023 d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (30 heures hebdo). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions détaillées dans l'offre d'emploi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la

- ✚ **Logements de Mariac** : les travaux de réfection des communs ont été réalisés.
- ✚ **Éclairage public** : deux actions vont être menées. La première concerne le renouvellement de l'éclairage de la passerelle, le second le passage en LED des 20 derniers lampadaires équipables.
- ✚ **Subvention** : la commune a perçu une subvention de 1020 € pour la restauration des registres d'Etat Civil.
- ✚ **CAUE** : l'architecte chargé du projet du regroupement de nos écoles étant démissionnaire, le projet devra être repris par son successeur.
- ✚ **Bulletin municipal** : il sera disponible et distribué fin mai.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30

COTTA Marcel	FONTANEL Gilbert
FAURE Jean-Paul	MAZA-SANIAL Alexandra
DEVIDAL Laurent	BADAR Sandra (<i>pouvoir à Wilfried BERNARD</i>)
HILAIRE Amandine <i>Absente</i>	MERCHAT Jean-Marc (<i>pouvoir à Jean-Paul FAURE</i>)
BERNARD Wilfried	AUBERT Géraldine
CHAMBERT Christine	CHAUSSINAND Françoise
MORIZOT Richard	